



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 10 septembre 2024 à 19h30, au centre communautaire de Quyon, situé au 2, chemin du Ferry, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Garry Dagenais, Mme Chantal Allen et M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général et quelques citoyens.

Absences motivées : Mme Caryl McCann et Mme Diane Lacasse

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h35.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

Questions des citoyens :

Aucune question

24-09-5359

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux du 13 et 27 août 2024**
5. **Administration**
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires
 - 5.3 Renouvellement d'offre de service – RPGL Avocats
 - 5.4 Renouvellement d'offre de service - MC Perreault avocate-conseil
 - 5.5 Soutien pour le projet de quai de Norway Bay
 - 5.6 Formation de secouristes en milieu de travail
 - 5.7 Adoption du règlement 16-24 pour abroger et remplacer le règlement 09-24 concernant le service de travaux légers d'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance
 - 5.8 Avis de motion



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- 5.9 Dépôt du projet de règlement 17-24 pour abroger et remplacer le règlement 02-11 établissant le traitement des élus municipaux
- 5.10 Mandats pour lotissement et notarisation avec la Fabrique St-Dominique
- 5.11 Acceptation d'offre de service - Plomberie Environord Inc.
- 5.12 Ratification de la convention collective
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Démission – employé #10-0181
- 7. Travaux publics**
- 7.1 Démission - employé #05-0131
- 7.2 Embauche – cols bleus journaliers
- 7.3 Octroi du contrat 24-TP-03 - déneigement du secteur C
- 8. Urbanisme et zonage**
- 8.1 Dérogation mineure pour les lots au chemin du Gingembre et au chemin du Cerfeuil
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Accord pour l'accès à un terrain municipal par le club plein air de l'école secondaire Nouvelle-Ère
- 9.2 Publicité pour la Foire Champêtre de Pontiac
- 9.3 Soutien au projet Archéo-Pontiac 2024
- 9.4 Mandat pour la fête d'Halloween pour les enfants
- 10. Dépôt de documents**
- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 5 au 28 août 2024.
- 10.2 Dépôt du procès-verbal du 17 octobre 2023 du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
- 10.3 Dépôt de la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration
- 10.4 Dépôt de la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'Aide à la Voirie locale - Volet Entretien
- 11. Période de questions du public**
- 12. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

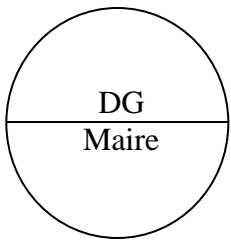
24-09-5360

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 ET 27 AOÛT 2024

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 13 et 27 août 2024.





Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

5. ADMINISTRATION

24-09-5361

5.1 Liste des engagements de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 89 522,27 \$, taxes incluses.

Adoptée

24-09-5362

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 49 372,00\$.

Adoptée

24-09-5363

5.3 Renouvellement d'offre de service – RPGL Avocats

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 concernant divers services juridiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de RPGL Avocats, basée sur une banque d'heures;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU de renouveler l'offre de service de RPGL Avocats, basée sur une banque d'heure (40 heures) pour l'année 2024.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

Adoptée

24-09-5364

5.4 Renouvellement d'offre de service - Mc Perreault Avocate-Conseil

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 concernant divers services juridiques;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heures;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU de renouveler l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heure (40 heures) pour l'année 2024.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

Adoptée

24-09-5365

5.5 Soutien pour le projet de quai de Norway Bay

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a reçu une demande de soutien de la part de la Municipalité de Bristol pour le projet de réouverture du quai de Norway Bay ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est soutenu par un comité communautaire de 14 résidents, présidé par Sabrina Ayres de la MRC Pontiac, et vise à revitaliser le quai de Norway Bay pour favoriser le développement local ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation du quai est en cours de demande pour un deuxième financement du Fonds Régions et Ruralité (FRR), plus précisément le Composant I, et nécessite l'appui d'une autre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation du quai de Norway Bay bénéficiera non seulement aux résidents de Bristol, mais aussi aux visiteurs de la Municipalité de Pontiac, contribuant ainsi au développement touristique et économique de la région ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil exprime son appui à la demande de subvention pour le projet de réouverture du quai de Norway Bay.

QUE cette résolution d'appui soit transmise à la Municipalité de Bristol pour être incluse dans leur demande de financement régionale.

Adoptée

24-09-5366

5.6 Formation de secouristes en milieu de travail



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la sécurité en milieu de travail est une priorité pour la Municipalité de Pontiac, et que la formation de secouristes est essentielle pour répondre efficacement aux situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a un statut de « risque faible » (5%) auprès de la CNESST, ce qui lui donne droit à deux formations gratuites de secouristes en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE trois membres du personnel municipal ont été sélectionnés pour suivre cette formation, à savoir l'employée 02-0091, l'employée 01-0155, et l'employé 05-0091 ;

CONSIDÉRANT QUE les choix des membres à former ont été faits de manière stratégique en sélectionnant un employé col-bleu, un employé col blanc, et un cadre afin d'assurer une couverture optimale en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la troisième formation, non subventionnée, coûte 128\$ plus taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve la formation des trois membres susmentionnés en tant que secouristes en milieu de travail, dont les deux formations subventionnées à 100% par la CNESST et que la troisième formation qui représente une dépense de 128\$ plus taxes soit assumée par la municipalité.

QUE la Municipalité procède au paiement de la facture de formation dès réception, celle-ci devant être émise dans les 10 jours ouvrables suivant la formation.

QUE cette dépense soit financée par le budget administratif/formation 02 11000 454.

Adoptée

24-09-5367

5.7 Adoption du règlement 16-24 pour abroger et remplacer le règlement 09-24 concernant le service de travaux légers d'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants d'immeubles desservis par un chemin privé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

(L.R.Q., F-2.1), une municipalité locale peut financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 979 du Code municipal du Québec (L.R.Q., C-27.1), une municipalité locale peut imposer une taxe spéciale calculée notamment selon la superficie des immeubles imposables pour le paiement de travaux municipaux et des honoraires professionnels liés à ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Pontiac plusieurs chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire offrir aux propriétaires ou aux occupants d'immeubles desservis par un chemin privé, un service de travaux légers d'entretien desdits chemins, à la demande des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire cependant établir les conditions applicables pour encadrer les services de travaux légers d'entretien de tels chemins privés et le paiement des honoraires professionnels défrayés ou à défrayer à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires signataires attestent d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engagent à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien d'un chemin privé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour ce règlement a été donné en bonne et due forme lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète et adopte ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de déterminer les conditions relatives à l'offre, par la Municipalité, d'un service de travaux légers d'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire, ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.



Plus précisément, ce règlement permet de :

- A. Déterminer les modalités de paiement de ces services fournis aux propriétaires et aux bénéficiaires concernés;
- B. Favoriser une prise de décision éclairée, suivant les règles et procédures établies;
- C. Éviter toute ambiguïté relativement au partage des coûts reliés aux travaux effectués;
- D. Favoriser l'équité pour toute requête d'entretien de chemins privés ouverts au public par tolérance.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

- Municipalité :** Désigne la Municipalité de Pontiac.
- Immeuble :** Le terme immeuble est utilisé dans le présent règlement comme étant tout immeuble au sens de l'article 900 du Code civil du Québec et concerne le lot ainsi que toutes les constructions ou ouvrages à caractère permanent présents, à savoir :
- « Sont les immeubles les fonds de terre, les constructions ou ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante ». Est un immeuble desservi un immeuble qui donne directement sur un chemin privé.
- Bâtiment ou habitation:** Tout bâtiment ou habitation contenant un ou plusieurs logements, ainsi que tout bâtiment commercial.
- Propriété :** Comprend tout terrain ou bâtiment du domaine privé où le public n'a pas accès.
- Propriétaire ou occupant :** Le propriétaire ou occupant de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité, tel que désigné au rôle d'évaluation foncière. Lorsque plusieurs personnes sont copropriétaires d'un Immeuble, ces personnes sont réputées, pour les fins du présent règlement, ne constituer qu'un seul propriétaire.
- Terrain privé :** Désigne toute parcelle de terrain qui est du domaine privé et auquel le public n'a pas accès.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Service de travaux légers : Constitue notamment le fait de recharger les voies carrossables, reprofiler les fossés ou remplacer un ponceau existant, d'élaguer les arbres, de faucher les accotements.

Travaux d'urgence : **NON-ADMISSIBLES.** Travaux d'urgence effectués par ou sous la gestion de la Municipalité dans le but de garantir l'accès aux immeubles à partir de la voie de circulation désignée ou problématique. Les travaux d'urgence sont requis lorsque l'état physique ou la structure du chemin présentent un danger pour les personnes responsables de l'entretien ou les équipements d'entretien. Les travaux d'urgence ne peuvent être exigés à la suite d'inondations printanières à l'intérieur des zones d'inondations reconnues de 0-20 ans et 0-100 ans.

Chemin privé : Un chemin privé au sens du présent règlement est une voie de circulation par véhicule automobile qui respecte les conditions suivantes :

- Se trouve sur le territoire de la Municipalité;
- Est non municipalisé et est directement relié à une voie de circulation municipale ou provinciale, ou à un chemin privé déjà entretenu selon les modalités du présent règlement;
- Est ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble sur laquelle la voie est située;
- Est accessible en tout temps;
- Est dégagé de toute obstruction sur toute la largeur dudit chemin;
- Est dégagé de toute obstruction sur une hauteur de 5 mètres;
- Dans le cas d'un cul-de-sac, le chemin doit prévoir un rond-point à son extrémité ou un endroit pour pouvoir effectuer un virage;
- Est d'une longueur d'au moins cent (100) mètres et dessert au moins quatre (4) immeubles sur lesquels est situé au moins un (1) bâtiment par immeuble;
- N'est pas reconnu comme une servitude de passage.

Mandataire : Personne physique ou association sans but lucratif qui agira à titre d'intermédiaire pour les requérants du



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

chemin privé lors du processus demande et lors des travaux légers d'entretien.

Coûts d'entretien :

Dans le cas d'un entretien effectué par la Municipalité, les coûts d'entretien signifient un montant déterminé par la Municipalité. Dans le cas d'un entretien effectué par un entrepreneur privé, les coûts d'entretien signifient le coût du contrat convenu, majoré de dix pour cent (10%) correspondant aux frais d'administration.

ARTICLE 4 : CONDITIONS OBLIGATOIRES DES CHEMINS VISÉS

Seuls les chemins privés (ci-après appelés : « chemins ») ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant peuvent faire l'objet d'une demande de service de travaux légers d'entretien.

Le chemin visé doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Se trouve sur le territoire de la Municipalité;
- Est non municipalisé et est directement relié à une voie de circulation municipale ou provinciale, ou à un chemin privé déjà entretenu selon les modalités du présent règlement;
- Est ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble sur laquelle la voie est située;
- Est accessible en tout temps;
- Est dégagé de toute obstruction sur toute la largeur dudit chemin;
- Est dégagé de toute obstruction sur une hauteur de 5 mètres;
- Dans le cas d'un cul-de-sac, le chemin doit prévoir un rond-point à son extrémité ou un endroit pour pouvoir effectuer un virage. Dans le cas où un virage ou un rond-point se fait sur des terrains ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires est obligatoire mentionnant que la Municipalité ne sera pas tenue responsable des dommages causés par les travaux effectués;
- Est d'une longueur d'au moins cent (100) mètres et dessert au moins quatre (4) immeubles sur lesquels est situé au moins un (1) bâtiment par immeuble;
- N'est pas reconnu comme une servitude de passage.

ARTICLE 5 : DISCRÉTION DU CONSEIL

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme réduisant le pouvoir discrétionnaire du conseil à l'égard des demandes de service de travaux légers d'entretien déposées par les mandataires. Le conseil n'a pas l'obligation d'assumer un entretien, même si une majorité de propriétaires ou d'occupants le réclame.

Le conseil peut, notamment, en tout temps mettre fin à un contrat de service, suite à une communication avec le mandataire des travaux expliquant la problématique. Le conseil conserve par ailleurs sa discrétion de refuser toute demande lui étant présentée, à la suite



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

d'une communication avec le mandataire des travaux expliquant la problématique, et ce, même si une telle demande a été acceptée antérieurement.

Le conseil se réserve donc le droit d'effectuer les travaux en régie à sa discrétion, à sa fréquence et au moment qu'elle jugera nécessaire, selon les critères suivants :

- La disponibilité des matériaux;
- La disponibilité des équipements;
- La disponibilité des entrepreneurs au moment d'exécuter les travaux;
- La disponibilité des ressources requises;
- La disponibilité dans la programmation annuelle.

Le conseil ne peut pas être tenu responsable de l'insatisfaction de la qualité des services rendus par l'entrepreneur. Le cas échéant, le conseil obligera l'entrepreneur à respecter ses engagements contractuels.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE DE DEMANDE DE TRAVAUX LÉGERS D'ENTRETIEN

Tout mandataire qui désire un service de travaux légers d'entretien pour un chemin privé doit respecter la procédure suivante :

1. **Rencontre et inspection du site des travaux** : Avant le dépôt d'une demande de services de travaux légers d'entretien d'un chemin privé, une rencontre terrain devra préalablement et obligatoirement être effectuée avec un représentant municipal du Service des travaux publics afin de valider les priorités et d'identifier les endroits problématiques ou nécessitant une attention particulière. À la suite de cette rencontre, la municipalité procédera à l'analyse des coûts et d'une prévision des montants de taxation. Cette estimation des coûts devra être inscrite et acceptée lors de la présentation de ladite demande, le tout signé par la majorité des propriétaires d'immeubles.

Advenant qu'il y ait plus d'un propriétaire pour le même immeuble, une seule signature par immeuble est acceptée. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots contigus ou desservis sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

2. **Transmission de la demande** : Toute demande de service de travaux légers d'entretien doit être d'un minimum de 2 500,00\$, déposée par le mandataire et signée par la majorité (60% + 1) des propriétaires des immeubles desservis par le chemin privé faisant l'objet de la demande. Le mandataire devra également identifier un substitut autorisé à agir en cas d'absence ou d'incapacité de sa part. Les propriétaires de plusieurs immeubles desservis par un même chemin privé seront réputés constituer un seul propriétaire pour les fins de chaque demande.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Toute demande doit être reçue à l'attention et aux bureaux de la Municipalité situés au :

Municipalité de Pontiac
2024, route 148
Pontiac (Québec) J0X 2G0

Le formulaire doit être reçu au plus tard le **30 AVRIL de l'année en cours.**

Les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées pour l'année en cours, mais pour l'année suivante.

Un maximum d'une (1) demande par chemin privé, par année, peut être transmise à la Municipalité, sauf exception.

3. **Analyse de dossier :** L'administration municipale validera les noms des propriétaires inscrits au rôle d'évaluation foncière et le service des travaux publics vérifiera si le chemin privé répond aux exigences d'admissibilités.

Dans le cas où un critère n'est pas atteint, la demande pourrait être rejetée.

Documents requis :

- Formulaire de demande de service de travaux légers d'entretien dûment rempli et signé par la majorité des requérants;
 - Estimation des coûts des travaux exécutés par la Municipalité ou soumission de l'entrepreneur.
4. **Confirmation de l'acceptation ou du rejet de la demande :** La confirmation ou le rejet de la demande se fait par résolution du conseil municipal. Les détails des travaux à exécuter pourront être discutés avec le mandataire et feront l'objet d'une description complète dans la résolution autorisant ou rejetant lesdits travaux de même qu'un contrat à être conclu entre la Municipalité et l'entrepreneur, dans l'éventualité où la Municipalité n'effectuerait pas lesdits travaux.

En clair, après réception d'une demande conforme, le Conseil bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser, avec ou sans condition, en tout ou en partie, ladite demande de service par résolution officielle.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION ET INTERRUPTION DES TRAVAUX

Le Conseil municipal est le seul à décider du choix de l'entrepreneur privé pour effectuer les travaux à effectuer, dans l'éventualité où ces derniers ne seraient pas effectués en régie.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Le Conseil municipal est le seul à décider du choix du professionnel mandaté pour rendre des services professionnels liés aux travaux mentionnés ci-dessus.

En aucun cas la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par l'entretien effectué par un entrepreneur ou le service professionnel obtenu, le cas échéant.

En clair, les propriétaires signataires attestent d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engagent à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien d'un chemin privé.

Si l'entrepreneur ou la Municipalité ne respecte pas les travaux identifiés au contrat ou à l'entente et n'exécute pas les travaux à la satisfaction des requérants, le mandataire doit aviser par écrit l'entrepreneur ou la Municipalité.

ARTICLE 8 : TRAVAUX À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

Les travaux inhérents convenus à effectuer, de même que tous autres travaux quelconques que la Municipalité ne prendra pas à sa charge, demeurent à la charge des propriétaires ou de tous autres responsables du chemin selon toute entente ou tout contrat conclu entre eux, la Municipalité n'assumant par ailleurs pas de responsabilité à cet égard. Ces travaux sont susceptibles de comprendre, notamment :

- Toute signalisation routière conforme au Code de sécurité routière en vigueur;
- Tout ouvrage de terrassement ou de revêtement mécanisé de la chaussée;
- Tout ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route, tel que l'ajout de glissière de sécurité et le marquage de la chaussée;
- Tout ouvrage de protection de la route tel que le remplacement ou la construction des bordures, accotements ou murs de soutènement;
- Tous les frais de génie-conseil requis pour effectuer les travaux à la charge du (des) requérant(s);
- Tous travaux requis par la Municipalité pour permettre un entretien sécuritaire;
- Toute autorisation ministérielle et frais afférents nécessaires à l'accomplissement du service d'entretien.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La Municipalité pourra exiger, comme document obligatoire dans le cadre d'une demande conforme de service de travaux légers d'entretien, une assurance responsabilité en vigueur;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

d'un montant minimal de 2 000 000\$. Le cas échéant, cette assurance devra prévoir la Municipalité comme assurée additionnelle.

ARTICLE 10 : TARIFICATION

Les coûts finaux des travaux effectués feront l'objet de l'imposition d'une compensation établie annuellement aux termes du règlement adopté pour fixer le taux des taxes, des tarifs et compensations ainsi que les conditions de leur perception.

Cette compensation sera exigée et prélevée annuellement en même temps que la taxe foncière et répartie également sur chaque lot desservi par le chemin privé entretenu sous le régime du présent règlement sur une (1) année.

La tarification est calculée en fonction du coût net des travaux finaux effectués établis sur la base des soumissions ou offres de prix reçues, majorés de frais administratifs de l'ordre de 10 %, le tout conformément au règlement de tarification municipal en vigueur.

La Municipalité pourra, à sa discrétion, joindre l'entretien de deux chemins privés, ou plus, pour les fins du calcul du taux de compensation. Les tarifs seront imposés annuellement aux propriétaires des immeubles desservis en même temps que la taxe foncière.

Si la Municipalité possède des propriétés desservies par le chemin privé, cette dernière paie également sa part du coût d'entretien.

ARTICLE 10.1 : TAXE SPÉCIALE

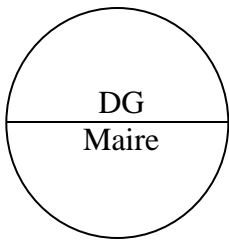
Afin de financer les honoraires professionnels requis par les travaux municipaux sur les chemins privés exécutés ou à exécuter sous le régime du présent règlement, une taxe spéciale pourra être imposée. Elle sera exigible que des travaux municipaux soient subséquemment réalisés ou non sur le chemin privé en question.

Cette taxe spéciale sera exigée et prélevée annuellement en même temps que la taxe foncière et répartie selon la superficie de chaque lot desservi par le chemin privé pour lequel les honoraires professionnels mentionnés ci-haut doivent être payés. Si la Municipalité possède des propriétés desservies par ce chemin privé, cette dernière paie également sa part des honoraires professionnels.

Cette taxe spéciale est calculée en fonction du coût net des services professionnels requis établis sur la base des soumissions ou offres de prix reçues, majorés de frais administratifs de l'ordre de 10 %, le tout conformément au règlement de taxation applicable.

ARTICLE 11 : DURÉE DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN LÉGERS

La durée par défaut du contrat de service de travaux légers d'entretien est déterminée et



détaillée dans la résolution du conseil. La Municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'entente à sa seule discrétion moyennant un préavis de trente (30) jours.

ARTICLE 12 : NON-RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement aux chemins privés, aux terrains ou aux bâtiments desservis par le chemin privé, par l'entretien effectué.

ARTICLE 13 : MÉCANISME DE PLAINTÉ RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ

En cas d'insatisfaction en regard aux travaux d'entretien, le mandataire informe de manière détaillée et par écrit la Municipalité. En cas de travaux effectués par un entrepreneur, selon la décision de la Municipalité, la Municipalité est le donneur d'ouvrage et est la seule intervenante auprès de l'entrepreneur.

ARTICLE 14 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement portant le numéro 09-24.

Annexe A

Liste des chemins admissibles

<u>Colonne1</u>	<u>Colonne2</u>	<u>Colonne3</u>	<u>Longueur estimée (m)</u>
<u>Chemin</u>		<u>Adrien-Renaud</u>	<u>321,95</u>
<u>Chemin</u>		<u>Allen</u>	<u>465,51</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Alouettes</u>	<u>190,18</u>
<u>Croissant</u>	<u>du</u>	<u>Basilic</u>	<u>1 371,07</u>
<u>Chemin</u>		<u>Bélisle*</u>	<u>1 090,79</u>
<u>Chemin</u>		<u>Bergeron</u>	<u>292,81</u>
<u>Chemin</u>		<u>Blue Ridge</u>	<u>247,29</u>
<u>Chemin</u>		<u>Boom</u>	<u>1 464,97</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Bord-de-l'Eau</u>	<u>435,42</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Bosquets</u>	<u>270,97</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Bouleaux</u>	<u>570,81</u>
<u>Chemin</u>		<u>Breckenridge</u>	<u>1 208,48</u>
<u>Chemin</u>		<u>Calixte</u>	<u>245,35</u>

* : Présence de servitude de passage, nécessite une validation approfondie

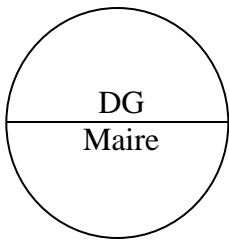


<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Cannelle</u>	<u>275,93</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Cari</u>	<u>77,47</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Carrefour</u>	<u>600,2</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Cerfeuil</u>	<u>219,45</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Chardonnerets</u>	<u>59,17</u>
<u>Chemin</u>		<u>Charron</u>	<u>167,1</u>
<u>Chemin</u>		<u>Clavelle</u>	<u>326,89</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Colibris</u>	<u>131,01</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Colombes</u>	<u>210,62</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Corriandre</u>	<u>140,97</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Curcuma</u>	<u>-</u>
<u>Chemin</u>		<u>Desjardins</u>	<u>1 233,51</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Détente</u>	<u>139,49</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Diamants</u>	<u>140,19</u>
<u>Chemin</u>		<u>Dion</u>	<u>1 234,58</u>
<u>Chemin</u>		<u>Dollard</u>	<u>779,21</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Draveurs</u>	<u>127,39</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Émeraudes</u>	<u>605,97</u>
<u>Chemin</u>	<u>d'</u>	<u>En Haut</u>	<u>171,42</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Fauvettes</u>	<u>53,67</u>
<u>Chemin</u>		<u>Filiou</u>	<u>119,65</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Forêt</u>	<u>194,18</u>
<u>Chemin</u>		<u>Frazer</u>	<u>803,48</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Frênes</u>	<u>35,1</u>
<u>Chemin</u>		<u>Gauvin</u>	<u>1 244,97</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Geais-Bleus</u>	<u>224,69</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Gingembre</u>	<u>425,24</u>
<u>Chemin</u>		<u>Girofle</u>	<u>438,05</u>
<u>Rue</u>		<u>Godin</u>	<u>272,14</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Goélands</u>	<u>83,32</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Grues</u>	<u>59,14</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Hérons</u>	<u>154,38</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Hiboux</u>	<u>217,87</u>
<u>Croissant</u>	<u>des</u>	<u>Hirondelles</u>	<u>215,32</u>
<u>Chemin</u>		<u>Huarts</u>	<u>84,11</u>
<u>Chemin</u>		<u>Izala</u>	<u>172,95</u>



<u>Chemin</u>		<u>Julie</u>	<u>565,32</u>
<u>Chemin</u>		<u>Kennedy</u>	<u>3 676,59</u>
<u>Chemin</u>		<u>Laurier</u>	<u>184,93</u>
<u>Chemin</u>		<u>Laverdure</u>	<u>430,68</u>
<u>Chemin</u>		<u>Leblond</u>	<u>542,04</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Mallards</u>	<u>93,56</u>
<u>Avenue</u>	<u>du</u>	<u>Marais</u>	<u>86,69</u>
<u>Chemin</u>		<u>Marguerite</u>	<u>111,52</u>
<u>Côte</u>		<u>Mckay*</u>	<u>-</u>
<u>Chemin</u>		<u>Mélémi</u>	<u>72,98</u>
<u>Croissant</u>	<u>des</u>	<u>Mélèzes</u>	<u>250,05</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Mésanges</u>	<u>413,53</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Muscade</u>	<u>1 066,21</u>
<u>Avenue</u>		<u>Noyers</u>	<u>83,35</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Oies</u>	<u>268,87</u>
<u>Avenue</u>	<u>de l'</u>	<u>Orée-du-bois</u>	<u>118,39</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Outardes</u>	<u>63,35</u>
<u>Chemin</u>		<u>Parker</u>	<u>3 008,81</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Pêcheurs</u>	<u>178,46</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Perdrix</u>	<u>126,07</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Peupliers</u>	<u>260,36</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Phare*</u>	<u>417,36</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Pins</u>	<u>722,08</u>
<u>Chemin</u>		<u>Pilon*</u>	<u>-</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Pointe-aux-Roches*</u>	<u>2 039,64</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Pointe-Indienne</u>	<u>1 557,13</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Quatre-Saisons</u>	<u>733,31</u>
<u>Croissant</u>		<u>Renaud</u>	<u>186,36</u>
<u>Chemin</u>		<u>Richards</u>	<u>606,26</u>
<u>Chemin</u>		<u>Rouge</u>	<u>74,51</u>
<u>Chemin</u>		<u>Royal</u>	<u>250,8</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Rubis</u>	<u>139,46</u>
<u>Chemin</u>		<u>Russell*</u>	<u>1 752,19</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Sablonnière</u>	<u>453,23</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Saphir</u>	<u>442,72</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Sapins</u>	<u>174,56</u>

* : Présence de servitude de passage, nécessite une validation approfondie



<u>Croissant</u>	<u>de la</u>	<u>Sarriette</u>	<u>183,98</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Sauge</u>	<u>166,59</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Saules</u>	<u>170,64</u>
<u>Chemin</u>		<u>Stanley</u>	<u>940,68</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Sumac*</u>	<u>1 495,90</u>
<u>Croissant</u>	<u>du</u>	<u>Thym</u>	<u>803,9</u>
<u>Chemin</u>	<u>de la</u>	<u>Topaze</u>	<u>126,06</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Tourterelles</u>	<u>892,56</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Trappeurs</u>	<u>356,07</u>
<u>Chemin</u>		<u>Tyler</u>	<u>509,14</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Vacanciers</u>	<u>104,74</u>
<u>Chemin</u>		<u>Vaillant</u>	<u>82,82</u>
<u>Chemin</u>	<u>du</u>	<u>Vallon</u>	<u>794,02</u>
<u>Avenue</u>	<u>de la</u>	<u>Vieille-Pompe</u>	<u>532,9</u>
<u>Chemin</u>	<u>des</u>	<u>Villas</u>	<u>727,66</u>
<u>Avenue</u>	<u>des</u>	<u>Voiliers</u>	<u>53,81</u>
<u>Prolongement du chemin Gauvin excluant de 2082 à 2136 lot 2759-72-0246</u>			
<u>Chemin Mckay 4933-78-3950-0-000-0000, 4933-78-7693</u>			

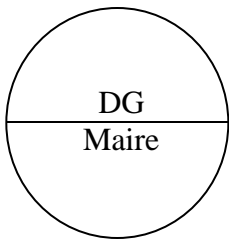
* : Présence de servitude de passage, nécessite une validation approfondie

Annexe B

Demande de service de travaux légers d'entretien d'un chemin privé ouvert au public par tolérance du propriétaire

Le propriétaire signataire atteste d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engage à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que le ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien du chemin privé.

Partie 1 - Renseignements généraux	
Le règlement prévoit divers éléments devant être précisés dans la demande.	
Date de la demande d'entretien :	
Chemin(s) privé(s) visé(s) par la demande d'entretien :	



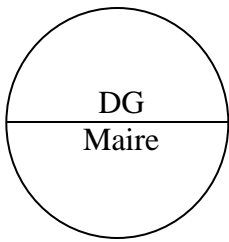
Type d'entretien souhaité :	Hivernal
	Estival
	Hivernal et estival
Nombre total d'immeubles desservis visés par la demande d'entretien :	
Nombre total de propriétaires distincts d'immeubles desservis par le(s) chemin(s) privé(s) visé(s) par la demande d'entretien : *Lorsqu'un propriétaire est propriétaire de plusieurs immeubles desservis, il ne compte qu'une seule fois	
Identification du mandataire désigné du groupe auprès de la Municipalité :	Prénom : _____ Nom : _____ Adresse courriel : _____ Numéro de téléphone : (____) _____ - _____ Adresse postale : _____
Plan du(des) chemin(s) visé(s) par la demande annexé(s) à la présente demande	
<p>Le propriétaire signataire atteste d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engage à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien du chemin privé.</p>	
Partie 2 – Consentement du propriétaire du chemin privé	
Le règlement no 16-24 prévoit que le propriétaire de l'immeuble sur lequel est situé le chemin privé doit dans tous les cas autoriser la demande.	
Je, (nous) soussigné (s), propriétaire (s) du(des) chemin(s) identifié(s) à la partie 1 autorise (autorisons) la Municipalité de Pontiac à assurer l'entretien de toutes les composantes de ce(s) chemin(s) privé(s).	
Propriétaire	Signature
Prénom : _____	
Nom : _____	
Adresse courriel : _____	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

<p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>_____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>_____</p>	
<p>*Si les cases existantes sont insuffisantes, joindre les noms et informations supplémentaires en annexe de la présente demande.</p>	
<p>Le règlement no 16-24 prévoit l'exonération de fournir l'autorisation du propriétaire lorsque celui-ci est introuvable sur présentation d'une déclaration assermentée attestant que le propriétaire est introuvable et que le mandataire a communiqué par lettre avec ce dernier afin d'obtenir sa signature à la demande et qu'il n'a reçu aucune réponse à cette lettre, le tout à ses frais. La déclaration assermentée doit précisément identifier l'immeuble dont le propriétaire est introuvable.</p>	
<p>Déclaration assermentée jointe à la présente demande si applicable.</p>	
<p>Le propriétaire signataire atteste d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engage à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien du chemin privé.</p>	
<p>Partie 3 – Demande des propriétaires riverains pour l'entretien du chemin privé</p>	
<p>Le règlement prévoit que toute personne souhaitant que la Municipalité prenne en charge l'entretien d'un chemin privé doit déposer à la Municipalité une demande à cet effet signée par la majorité (60% + 1) des propriétaires des immeubles desservis par le chemin privé faisant l'objet de la demande.</p> <p>*Lorsqu'un propriétaire est propriétaire de plusieurs immeubles desservis, il ne compte qu'une seule fois.</p>	
<p>Nous soussignés, propriétaires riverains du(des) chemin(s) identifié(s) à la partie 1, demandons à la Municipalité de Pontiac la prise en charge de ce(s) chemin(s) pour en effectuer les travaux d'entretien, selon les modalités déterminées par le Conseil municipal.</p>	
<p>Propriétaire</p>	<p>Signature</p>
<p>Prénom : _____</p>	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

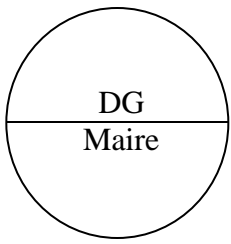
<p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>_____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>_____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>_____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>_____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p>	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

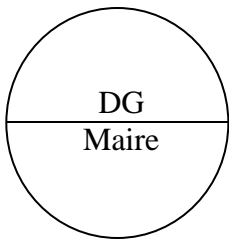
<p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>_____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>_____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>_____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>_____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p>	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

<p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p>	
<p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Numéro de téléphone : (____) _____ - _____</p> <p>Adresse postale : _____</p>	



-------	--

***Si les cases existantes sont insuffisantes, joindre les noms et informations supplémentaires en annexe de la présente demande.**

Le propriétaire signataire atteste d'avoir pris connaissance de tous les articles du présent règlement et s'engage à ne pas tenir responsable la Municipalité de Pontiac, ses employés et/ou mandataires, de même que ses bénévoles, officiels, préposés, représentants et/ou administrateurs de tous dommages matériels pouvant être causés ou subis, directement ou indirectement, à l'occasion ou dans le cadre des travaux légers d'entretien du chemin privé.

Partie 4 – Autorisation de virage

Le règlement prévoit que dans les cas d'un cul-de-sac, si le virage en trois (3) points doit se faire, en tout ou en partie sur un immeuble desservi par le chemin privé, l'autorisation écrite de chaque propriétaire d'immeuble sur lequel le virage sera effectué est nécessaire avec mention obligatoire à l'effet que la Municipalité ne sera pas tenue des dommages causés par les travaux d'entretien.

Je, (nous) soussigné (s), propriétaire (s) du(des) chemin(s) identifié(s) à la partie 1 autorise (autorisons) la Municipalité de Pontiac à effectuer un virage en trois (3) points sur mon(nos) immeuble afin d'assurer l'entretien de ce(s) chemin(s) privé(s). La Municipalité ne sera en aucun cas tenue des dommages causés par les travaux d'entretien.

Propriétaire	Signature
Prénom : _____ Nom : _____ Adresse courriel : _____ Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____ Adresse postale : _____	
Prénom : _____ Nom : _____ Adresse courriel : _____ Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____ Adresse postale : _____	
Prénom : _____ Nom : _____ Adresse courriel : _____ Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____ Adresse postale : _____	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Partie 5 – Précisions additionnelles

Veillez noter que le règlement prévoit que la présente demande doit être reçue au bureau de la Municipalité avant le 30 avril de chaque année.

Veillez noter que le règlement prévoit que la Municipalité bénéficie de l'entière discrétion pour accepter, avec ou sans condition, ou refuser, l'entretien d'un chemin privé au sens du règlement précité.

Adoptée

5.8 Avis de motion

L'avis de motion n'a pas été déposé en raison de l'absence de la conseillère du district 1. Aucun autre conseiller présent n'ayant exprimé le souhait de faire cet avis de motion, celui-ci sera déposé lors d'une prochaine séance.

5.9 Dépôt du projet de règlement 17-24 pour abroger et remplacer le règlement 02-11 établissant le traitement des élus municipaux

L'avis de motion n'ayant pas été déposé, le dépôt du règlement sera reporté à une séance ultérieure.

24-09-5368

5.10 Mandats pour lotissement et notarisation avec la Fabrique St-Dominique

CONSIDÉRANT QUE la résolution 24-05-5259 relative à la formation d'un comité de travail avec la Fabrique St-Dominique a été adoptée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la formation de ce comité de travail avec la Fabrique St-Dominique ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 20 août 2024 avec le comité de la paroisse pour discuter des aspects liés à cette collaboration;

CONSIDÉRANT QU'un lotissement devra être effectué afin de séparer les bâtiments du cimetière ;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes devront être notariées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le directeur général mandate un arpenteur pour la préparation d'un



plan de lotissement.

QUE le directeur général mandate également un notaire pour un projet d'entente concernant l'acquisition des bâtiments.

Adoptée

24-09-5369

5.11 Acceptation d'offre de service - Plomberie Environord Inc.

CONSIDÉRANT l'offre de service de Plomberie Environord Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Plomberie Environord Inc. Tel que présentée au montant de 10 000,00\$, plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 412 00 411.

Adoptée

24-09-5370

5.12 Ratification de la convention collective

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail entre la Municipalité de Pontiac et le Syndicat des employé-es de la Municipalité de Pontiac – CSN est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié et se sont entendues sur un nouveau contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du projet de convention collective;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac soit autorisée à conclure avec le Syndicat des employé-es de la Municipalité de Pontiac – CSN une convention collective de travail selon les modalités présentées par le comité de négociation pour la convention collective des cols bleus et cols blancs le 10 septembre 2024.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, ou leurs substituts, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, cette convention collective de travail des employés syndiqués.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-09-5371

6.1 Démission - employé #10-0181

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2024, l'employé #10-0181 a offert sa démission à son supérieur, effective à la même date ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé #10-0181, en date du 30 août 2024.

QUE la Municipalité désire remercier l'employé #10-0181 pour ses loyaux services.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

24-09-5372

7.1 Démission - employé #05-0131

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2024, l'employé #05-0131 a offert sa démission à son supérieur, effective à la même date ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé #05-0131 en date du 28 juin 2024.

QUE la Municipalité désire remercier l'employé #05-0131 pour ses loyaux services.

Adoptée

24-09-5373

7.2 Embauche – cols bleus journaliers

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce poste était prévu au budget 2024;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU d'embaucher Leslie Burgess et Tyler Crete à titre de journaliers échelon 1, selon les termes de l'entente collective.

QUE la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics pour une période d'une durée maximale de 1000 heures.

QU'une évaluation et une recommandation soient transmises au conseil municipal avant la fin de cette période probatoire.

Adoptée

24-09-5374

7.3 Octroi du contrat 24-TP-03 - déneigement du secteur C

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du secteur C est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur le SÉAO pour le déneigement du secteur C pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (3 ans);

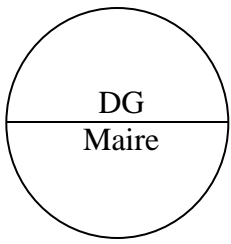
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions, soit celles de Mountainview Turf et de Nugent Construction Inc.:

Nom des soumissionnaires	Montant pour 3 ans taxes incluses
Mountainview Turf	761 838,65\$
Nugent Construction Inc.	1 297 465,28\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Mountainview Turf est conforme aux exigences de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de déneigement du secteur C à Mountainview Turf pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour une somme de 761 838,65 \$, taxes incluses.



QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 33000 443.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

24-09-5375

8.1 **Dérogation mineure pour les lots au chemin du Gingembre et au chemin du Cerfeuil**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les cinq lots suivants : 5815601 (20 chemin du Gingembre), 5815599 (24 chemin du Gingembre), 5815597 (36 chemin du Gingembre), 5815596 (38 chemin du Gingembre) et 5815600 (15 chemin du Cerfeuil);

CONSIDÉRANT les deux plans de projet de subdivision de Michel Fortin, arpenteur-géomètre, datés du 11 octobre 2023 (minute 35209) et du 6 décembre 2023 (minute 35412) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à créer deux lots (nommés parcelle-1 et parcelle-2) à partir des cinq lots susmentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux nouveaux lots ne rencontrent pas la superficie minimale requise par le règlement de lotissement (no. 178-01), mais tendent vers la conformité ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'abord nécessaire de diviser le lot 5 815 600 (15 chemin du Cerfeuil) en deux lots distincts (6 602 289 et 6 602 290) et que ces deux lots ne rencontrent pas les superficies et dimensions minimales requises par le règlement de lotissement no 178-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la demande de dérogation et recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre la création de ces deux nouveaux lots (nommés parcelle-1 et parcelle-2) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour :

- 1- Dans un premier temps, diviser le lot 5815600 en deux lots distincts : le lot 6602289 d'une superficie de 746,2 m² au lieu de 3700 m² et de 28,96 m de frontage au lieu de 45 m, et le lot 6602290 d'une superficie de 18514,6 m² au lieu de 3700 m² ;



- 2- Dans un second temps, regrouper les lots 5815596, 5815597 et 6602289 (nouvellement créé) pour former un lot (parcelle-1) d'une superficie de 2452,5 m² au lieu de 3700 m² ;
- 3- Dans un même temps, regrouper les lots 5815599, 5815601 et 6602290 (nouvellement créé) pour former un lot (parcelle-2) d'une superficie de 2960,3 m² au lieu de 3700 m².

ET RÉSOLU QUE le conseil soumette l'acceptation de la présente dérogation mineure aux conditions suivantes :

- 1- **QUE** les lots 6602289 et 6602290 ne soient créés que temporairement pour la création des nouveaux lots (parcelle-1 et parcelle-2) ;
- 2- **QUE** les lots permettant la création du lot de la parcelle-1 appartiennent à un seul propriétaire et qu'il y ait qu'un seul bâtiment principal sur ce nouveau lot;
- 3- **QUE** les lots permettant la création du lot de la parcelle-2 appartiennent à un seul propriétaire et qu'il y ait qu'un seul bâtiment principal sur ce nouveau lot.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Accord pour l'accès à un terrain municipal par le club plein air de l'école secondaire Nouvelle-Ère

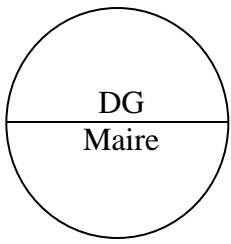
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a reçu une demande de la part de M. Pierre Maxime Gravelle, représentant du Club plein air de l'École secondaire Nouvelle-Ère, pour obtenir l'autorisation d'accéder à un terrain municipal situé en bordure des adresses « 152 » et « 156 » chemin de l'Aventure, dans le cadre d'un projet éducatif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à offrir aux élèves de l'École secondaire Nouvelle-Ère une expérience immersive en nature, notamment aux élèves n'ayant pas les moyens de se procurer l'équipement nécessaire ou n'ayant jamais eu l'occasion de participer à des activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Club plein air de l'École secondaire Nouvelle-Ère s'engage à respecter les pratiques de camping « leave no trace » afin de protéger l'environnement et à ne laisser aucune trace de leur passage;

CONSIDÉRANT QUE le groupe sera composé d'une vingtaine d'individus, incluant les élèves et les enseignants, et disposera de cinq tentes et de toilettes portatives pour la nuit;

24-09-5376



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le projet éducatif s'inscrit dans la mission de la Municipalité de Pontiac de promouvoir l'accès à la nature et aux activités de plein air pour les jeunes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'autoriser l'accès au terrain municipal en bordure des adresses « 152 » et « 156 » chemin de l'Aventure au Club plein air de l'École secondaire Nouvelle-Ère pour y établir un campement temporaire dans le cadre de leur projet éducatif prévu pour la fin du mois de septembre 2024.

QUE le Club plein air de l'École secondaire Nouvelle-Ère se conforme à toutes les exigences de la Municipalité de Pontiac pour la protection du site et qu'il respecte les pratiques de camping « leave no trace ».

Adoptée

24-09-5377

9.2 Publicité pour la Foire Champêtre de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Foire champêtre se tiendra le 12 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications a conçu un nouveau logo pour l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve le nouveau logo pour la Foire champêtre de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice recommande la création de trois banderoles publicitaires en bordure de chemin pour promouvoir l'événement ;

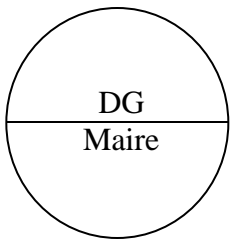
CONSIDÉRANT QUE ces banderoles seraient produites par Vistaprint pour un coût total de 474,84 \$, taxes incluses ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

QUE le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à procéder à l'achat des trois banderoles publicitaires auprès de Vistaprint, pour un coût total de 474,84 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 701 00349.

Adoptée



24-09-5378

9.3 Soutien au projet Archéo-Pontiac 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a reçu une demande de soutien pour le projet Archéo-Pontiac 2024, un événement annuel de fouilles archéologiques organisé par Archéo-Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE le lancement officiel du projet Archéo-Pontiac 2024 est prévu pour le 21 septembre, et que la présence de la Municipalité de Pontiac est souhaitée pour cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Archéo-Pontiac bénéficie à la communauté en offrant une expérience éducative unique, tant pour les citoyens que pour les écoles, avec des fouilles publiques et scolaires prévues en septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac contribue au projet par l'envoi d'effectifs (cols bleus) et la fourniture de soutien logistique et matériel, notamment des tentes, tables, chaises et une toilette chimique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a offert d'effectuer le nettoyage du terrain en vue des fouilles prévues les 21-22, 23-24, et 28-29 septembre 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Pontiac réaffirme son soutien au projet Archéo-Pontiac 2024 en fournissant, comme les années précédentes, un appui logistique et matériel pour les dates des fouilles publiques (21-22 et 28-29 septembre) et des fouilles scolaires (23-24 septembre).

Adoptée

24-09-5379

9.4 Mandat pour la fête d'Halloween pour les enfants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser un événement pour les jeunes dans le cadre de la fête d'Halloween au centre communautaire de Luskville;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à renforcer les activités récréatives et communautaires pour les jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la présentation détaillée fournie par la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications, et a donné son approbation;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU de mandater la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à engager les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, pour l'organisation de cet événement.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 70191 629.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 5 au 28 août 2024.**
- 10.2 Dépôt du procès-verbal du 17 octobre 2023 du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)**
- 10.3 Dépôt de la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration**
- 10.4 Dépôt de la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien**

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions. Une personne pose une question concernant les inondations.

24-09-5380

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h14 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »